

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 mars 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2018 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 23 mars 2018.

Présents : Jean-Marie ARTIERES, Anna ASPART (arrivée à 20h35), Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Isabelle ALIAGA, Jean Luc BESSODES.

Absent(e)s : Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Marine MESSEAU, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET.

M. Vincent PONTIER, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

MANDANTS

Isabelle ALIAGA
Jean Luc BESSODES

MANDATAIRES

Anne GALLIERE
Patricia POULARD

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2018. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

M. le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'une question supplémentaire laquelle n'a pas figuré sur l'ordre du jour transmis avec les documents joints. Il propose de valider cet ajout concernant l'approbation du compte de gestion 2017 du Budget annexe « Assainissement ». L'assemblée présente approuve à l'unanimité l'ajout de cette question supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil.

Finances :

2018-11-Maison des associations – Approbation des AP/CP

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La Commune de Montarnaud, souhaite mettre en œuvre une autorisation de programme et ses crédits de paiements associés dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle maison des associations par la rénovation d'une maison vigneronne.

Le montant global estimé est de 440 348 € TTC comprenant :

- Les travaux
- Le coût des maîtres d'œuvre ainsi que des bureaux de contrôle et technique
- Une marge d'erreur de 10 % (tolérance et étude fin de chantier) d'un montant de 36 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP1T	Création d'une maison des associations par la rénovation d'une maison vigneronne	440 348 €	139 048 €	301 300 €

Les dépenses seront financées par l'octroi de subventions et par l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés et cinq votes « contre » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard, A. Gallière, I.Aliaga), l'AP/CP tel que présenté.

2018-12-Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire rappelle que le principe du débat budgétaire tel que le prévoit la loi, doit être mis en œuvre au sein des collectivités de plus de 3500 habitants. La Commune ne faisant pas partie de cette strate de population communale, M. le Maire souhaite que ce débat ait tout de même lieu. Il propose de faire une présentation de la situation nationale, régionale et locale à l'issue de laquelle pourra avoir lieu un débat avec l'ensemble du Conseil.

Texte présenté :

CONTEXTE GENERAL

En France, la croissance du PIB a montré un redressement en 2017 (+1,9%), par rapport à celle enregistrée en 2016 (+1,1 %). Notre pays se situe ainsi au 6ème rang, malgré une hausse moyenne en 2017 de 5,5% pour l'ensemble des pays répertoriés. Une hausse similaire semble se dessiner pour 2018 (+1,9%).

Fin 2016, le déficit public était évalué à 3,4% du PIB, malgré la mise en place d'un programme de 50 milliards d'économies, essentiellement supporté par les collectivités publiques. La loi de finances prévoyait de ramener ce déficit à 2,7% du PIB en 2017, seuil qui n'a pas été atteint. En 2018, le déficit public devrait augmenter de 0,1 à 0,3% pour atteindre 3 à 3,5% du PIB.

L'augmentation des charges et des cotisations sociales de 2018 induisent une augmentation du coût salarial de 25 607 €.

Globalement, l'augmentation de la masse salariale en 2018 sera de 2,8% contre 8,6% en 2017.

LE BUDGET MUNICIPAL

Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget qui va vous être proposé prévoient une augmentation de 40 000€ par rapport à 2017, soit une hausse de 1,30%. Cette augmentation très modérée qui respecte les recommandations de l'état, est liée à une baisse des charges à caractère général (-36 579€, soit -3,5%). De même, l'augmentation de la masse salariale, comme je vous l'ai précisé, a été contrainte à 2,82%. Par contre, les autres charges de gestion courante augmentent de 42 225 € (+17,8%), et incluent les dernières créances en non valeur, ainsi qu'une subvention de fonctionnement au budget ZAC de 25 000€. Les charges financières diminuent de 6,2%, suite à politique de désendettement antérieure.

La capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement brut (recettes-dépenses de fonctionnement) du budget principal de la commune est assez stable puisqu'elle passe de 421 000 € en 2016 à 403 000 € en 2017. Ceci fait légèrement diminuer la capacité d'autofinancement nette (recettes-dépenses-intérêt des emprunts- capital des emprunts) de 204 000 € à 187 000 €. La capacité de désendettement pour le budget principal est stable à 5,7 années.

Cependant, si l'on consolide le budget principal et celui de la ZAC, la capacité d'autofinancement nette diminue de 187 000 € à 123 000 € et la solvabilité qui intègre l'emprunt souscrit à hauteur de 1 500 000 € pour le financement de l'école maternelle augmente à 9,4 années, ce qui est correct, mais nous incite à la prudence pour l'avenir. En 2018, l'intégration du nouvel emprunt contracté en 2017 mais ouvert en 2018 portera la solvabilité à 11,1 années.

L'investissement proposé en 2018.

Les dépenses réelles d'investissement proposées diminuent de 30,25 % par rapport à celles de l'an dernier, en passant de 1 215 628 € en 2017 à 847 799 € cette année.

Plus des deux tiers du budget investissement 2018 est consacré à la rénovation et la préservation du patrimoine de la commune ainsi qu'aux restes à réaliser, ce qui paraît incontournable (70,15 % € du budget total). Sur les 847 799 € d'investissement :

474 195 € (55,93% de l'ensemble) sont consacrés à la maintenance du patrimoine et des moyens de travail : remplacement d'un tiers des lampadaires à boule de la commune, rénovation de l'Esplanade, de la voirie, des terrains de tennis et du monument aux morts, la mise en place d'un ascenseur à la mairie (ADAP), le renouvellement de l'outillage du service technique et le remplacement de deux véhicules.

120 564€ (14,22%) sont consacrés aux restes à réaliser.

253 040 € (29,85%) sont consacrés à l'accroissement de l'équipement des écoles (ENT, mobilier, auto laveuse), la Maison des associations, la création d'un local à proximité de la Halle des Sports pour le Hand Ball et la création d'un jardin d'enfants.

LE BUDGET ZAC.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017 prévoit uniquement une dépense de 39 725€ qui permet de payer les charges financières de l'emprunt conclu en 2016 et d'assurer les frais liés aux fluides de l'école maternelle.

Les dépenses d'investissement proposées prévoient le paiement des dernières factures de l'école maternelle (15 000€), le remboursement du capital de la dette (66 000 €) et le versement d'une subvention de 120 000 € au budget général de la commune. Les recettes

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Approuve, à majorité des suffrages exprimés et 5 votes « contre » » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard, A. Gallière, I. Aliaga), le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

2018-15-Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget communal principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017.

Vu le Compte Administratif 2017, et son résultat de fonctionnement établi à 382 025,05 €

Vu l'excédent de fonctionnement reporté 2016 au BP 2017 d'un montant de 421 093,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des suffrages exprimés et 5 votes « contre » » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard, A. Gallière, I. Aliaga), d'affecter la somme de 400 000 € au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du BP 2018.

2018-16-Vote des taux d'imposition du Budget communal principal

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement et de fonctionnement) s'élèvent à 5 362 188,79 €, et que les crédits proposés pour les recettes (sections d'investissement et de fonctionnement) totalisent 3 682 188,79 €,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1 680 000 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Décide, en conséquence, de fixer à titre prévisionnel la somme de 1 680 000 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018,

Fixe, à la majorité des suffrages exprimés et 5 votes « contre » » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard, A. Gallière, I. Aliaga), comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2018 :

- 17,60 % pour la taxe d'habitation ;
- 26,82 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 154,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2018-17-Vote du Budget Primitif 2018 du Budget Communal principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Gignac et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget Zac du Pradas,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe Zac du Pradas pour le même exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à majorité des suffrages exprimés et 3 votes « contre » » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard) et 2 abstentions (A. Gallière, I. Aliaga), le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

2018-20-ZAC DU PRADAS – Vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire après examen détaillé,

Vu le projet de budget primitif « ZAC du PRADAS » pour l'année 2018 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (sections d'investissement 288 773,62 € et de fonctionnement : 59 042€) s'élèvent à 347 815,62 € et que les crédits proposés pour les recettes (288 773,62 € d'investissement et 35 000 € de fonctionnement)

totalisent 347 815,62 €.

Après en avoir délibéré,

Vote à la majorité des suffrages exprimés et 5 votes « contre » » (J.L. Bessodes, V. Pontier et P. Poulard, A. Gallière, I. Aliaga) le budget primitif « ZAC du PRADAS » pour l'exercice 2018 et tel que proposé.

2018-21-Budget Assainissement-Vote du Compte Administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après retours de quelques élus, le règlement modifié a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante pour approbation lors de ce conseil.

En l'absence de nouvelles propositions, M. le Maire propose aux membres présents d'adopter en l'état ce règlement modifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de montarnaud, tel qu'annexé, à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (V. Pontier).

Administration Communale :

2018-24-Demande de mise en œuvre de la protection juridique pour un élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'en application de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et de son article 11 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

CONSIDERANT que pendant le week-end du 17 au 20 février 2018, un tract intitulé « Montarnaud en questions : Circulation dans le village », signé par l' « Association citoyenne de Montarnaud » a été distribué aux habitants de la commune.

Ce tract de deux pages, émanant de l' « Association citoyenne de Montarnaud », aborde la sujet de « la circulation dans le village ».

CONSIDERANT que l'intention de nuire de son auteur transparait aisément puisqu'il prétend qu' « un contournement du village existerait aujourd'hui (plan ci-dessous), si une pétition de riverains, à l'initiative de celui qui est devenu notre Maire actuel, 1er signataire, n'avait pas fait avorter ce projet... », alors que l'abandon dudit projet résulte de l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) par le Préfet de l'Hérault.

CONSIDERANT que sur le tract distribué, il est très clairement fléché sur un plan le lieu d'habitation de M. le Maire et de son épouse, et que depuis il a été constaté des dégradations sur son véhicule attestées par des photographies en possession de son Conseil, et que cette action a eu pour effet de nuire à la sécurité de M. le Maire.

CONSIDERANT qu'il est ici possible de noter que les faits ci-dessus constituent une atteinte manifeste au droit au respect de la vie privée prévu par l'article 9 du code civil.

CONSIDERANT que M. le Maire a introduit par le biais de son Conseil une plainte devant le tribunal correctionnel de Montpellier et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Montarnaud,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Précise qu'un Adjoint par ordre des nominations devra signer l'acte pour représenter la Commune.

2018-26-Aménagement d'un espace extérieur : autorisation de mise à disposition de parcelles communales

M. le Maire informe le Conseil d'une demande de mise à disposition de deux portions de parcelles privées communales jouxtant le restaurant « le Midi Vin », par la société EMPA propriétaire de ce restaurant sis à Montarnaud.

En effet, le preneur « la société EMPA » ayant pour activité principale la gestion du restaurant LE MIDI VIN, sollicite la mise à disposition de l'espace vert situé en continuité du restaurant afin de le réaménager à ses frais aux fins d'y installer une terrasse pour ses clients.

Cet espace vert (situé en continuité du restaurant Le Midi Vin) appartenant à la commune de Montarnaud, est constitué en partie des parcelles AD n°285 et AD n°290 et relève du domaine privé communal.

M. le Maire souhaite savoir si le Conseil consent à mettre à disposition de la société Le Midi Vin, pour les besoins de son activité principale, cet espace matérialisé sur le plan joint en annexe n°1.

Cette mise à disposition telle que définie par convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction se ferait à titre gracieux .

M. le Maire informe que la société EMPA prend à sa charge l'ensemble des coûts liés au réaménagement de cet espace et ce pour un montant 6 976,37 € TTC. Le coût pour aménager l'espace selon le projet présenté sur le plan joint en annexe n°2, correspond à la création d'un mur de soutènement à l'Est du terrain le long des places de stationnement existantes, un remblai léger du terrain pour l'aplanir et l'installation d'une pelouse synthétique sur l'ensemble de l'espace mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des portions de parcelles telles que définies par le plan joint en annexe de la présente pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Divers :

2018-27-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article 12122-22 du CGCT (Délégation permanente)